

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 55 du 23 juillet 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

#### **ARRÊTÉ N° 82/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO**

relatif à la délimitation de la zone protégée du site radar militaire de Toulouse - Le Grès implanté sur la commune de Le Grès (Haute-Garonne).

Du 01 avril 2021

## ARRÊTÉ N° 82/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO relatif à la délimitation de la zone protégée du site radar militaire de Toulouse – Le Grès implanté sur la commune de Le Grès (Haute-Garonne).

Du 01 avril 2021

NOR A R M L 2 1 0 1 8 3 2 A

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [610.1](#).

*Référence de publication :*

---

Le général commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-7, 418-8 et R413-1 à R413-5 ;

Vu le code de la défense, notamment son article D2362-3 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 279 du 2 décembre 2011, texte n° 1) ;

Vu l'instruction ministérielle N° 1544/DEF/CAB/-- du 17 janvier 2017 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO - n.i. JO) ;

Vu le plan de sécurité opérateur N°04/DEF/EMAA/SCAc/B.EMP/CD-SF du 28 janvier 2014, édition 2017 ;

Vu la décision N° 457/DEF/CEMAA du 19 mai 2017 définissant le besoin de protection en zones protégées pour les installations de l'armée de l'air (n.i. BO - n.i. JO) ;

Vu la demande de publication d'un arrêté de zone protégée pour le site RADAR de Toulouse -Le Grès rattaché à la base aérienne 118 de Mont de Marsan par message officiel n° 2021/33 du 12 mars 2021 ;

Vu l'avis technique N° 1177/ARM/DRSD/DZRS-D/S/CD du 26 janvier 2021. ,

Arrête :

**Art. 1er.** L'emprise du site radar militaire de Toulouse-Le Grès, située sur la commune de Le Grès (31480) dans le département de la Haute-Garonne (31) est classée zone protégée.

**Art. 2.** Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés par les lois et règlements aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie par l'article premier du présent arrêté est donnée par le commandant de formation administrative.

**Art. 3.** Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdiction dont elle est l'objet, devront être rendues apparentes conformément aux dispositions de l'article R. 413-4 du code pénal.

**Art. 4.** Le commandant de la formation administrative de la base aérienne 118 de Mont de Marsan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage à l'entrée du site et d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps aérien,  
commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,*

Vincent COUSIN.

## **ANNEXE**

## ANNEXE DÉLIMITATION DE LA ZONE PROTÉGÉE.



Dénomination : Site radar militaire de Toulouse-Le Grès.

Localisation : Implantée sur le territoire de la commune de Le Grès (Haute-Garonne).

Opérateur d'importance vitale : Chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

Commandant de formation administrative et délégué à la défense et à la sécurité locale : Commandant de la BA 118 de Mont-de-Marsan.